

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 140

présenté par
M. Pancher, M. Jégo et M. Tuaiva

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« ou lorsqu'il existe une inadéquation avec l'activité économique présente dans le bâtiment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une disposition ne doit pas obliger les entreprises ou les particuliers à faire des travaux qu'ils ne pourraient ni financer, ni réaliser.